

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/50**

Séance du 18 décembre 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 13
Votants :..... 14

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre : 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DES ACCES AUX BATIMENTS SCOLAIRES.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à divers aménagements dans le but de renforcer la sécurité des accès aux bâtiments scolaires : alarmes, haut-parleur, carillon, portail avec interphone, vidéo. Cette opération entre dans le cadre du plan VIGIPIRATE et répond aux directives et préconisations du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

La commune peut solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat, en vue de financer cette opération, dont le coût est estimé à **18 125,19 € H.T.**, soit **21 750,23 € T.T.C.**

Le maire propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Installation de divers équipements de sécurité	15 300,19 €	Subventions sollicitées	Montant
Pose d'un portail	2 825,00 €	Etat - DETR (50 %)	9 062,60 €
TOTAL	18 125,19 €	Autofinancement commune (50%)	9 062,60 €
		TOTAL	18 125,19 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** unanime :

- Approuve le projet concernant la sécurisation des accès aux bâtiments scolaires et le montant estimatif de l'opération, ainsi que le financement prévisionnel tel qu'il est proposé par le maire,
- Autorise le maire à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- Autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Fait et délibéré à Jourgnac, le 18 décembre 2023
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 21/12/2023
Publication le : 21/12/2023

